



COUPE CALEDONIA 2025

2025 CALEDONIA CUP

St-Maurice



Informations générales et réglementation spécifique

General information & specific rules

Clubs de curling Ville Mont Royal, Baie d'Urfé et Laval-sur-le-Lac

Du 25 au 27 avril 2025 – April 25-27, 2025

1- INFORMATIONS GÉNÉRALE / GENERAL INFORMATION

Les règles du curling pour le jeu supervisé de Curling Canada s'appliquent Les règlements stipulés dans le présent document auront cependant préséance durant les championnats.		Curling Canada's Rules of Curling for supervised play apply. However, the rules stipulated in this document will prevail during the championships.	
<u>Clubs Hôtes</u>		<u>Host clubs</u>	
<u>Club de curling de Ville Mont-Royal</u> 5 avenue Montgomery Ville Mont-Royal, QC, H3R 2B2 Tél. : 514-733-7153		<u>TMR Curling Club</u> 5 Montgomery avenue Town of Mount-Royal, QC, H3R 2B2 Phone: 514-733-7153	
<u>Club de curling Baie d'Urfé</u> 63 rue Churchill Baie-D'Urfé, Qc H9X 3N4		<u>Baie d'Urfe curling club</u> 63 Churchill Street Baie-D'Urfe, Qc H9X 3N4	
<u>Club de curling Laval-sur-le-Lac</u> 10 Rue les Pins Laval, QC H7R 1C7		<u>Laval-sur-le-Lac curling club</u> 10 les Pins Street Laval, QC H7R 1C7	
<u>Souper</u>		<u>Dinner</u>	
<u>Date</u> : Vendredi 25 avril 2025 <u>Lieu</u> : club de curling Ville Mont-Royal <u>Heure</u> : 18h00 Des billets pour le souper seront remis aux équipes lors de leur première partie. Des billets additionnels (pour accompagnateurs) pourront être achetés		<u>Date</u> : Friday April 25th, 2025 <u>Place</u> : TMR Curling Club <u>Time</u> : 6:00 PM Teams will receive tickets for the dinner before their first game. Additional tickets (for friends and family) will be available for purchase	
<u>Écussons</u>		<u>Championship crests</u>	
Des écussons seront fournis aux participants qui le souhaitent à leur arrivée au club. Il n'est pas obligatoire de les apposer sur vos vêtements de jeu mais le cas échéant, veuillez svp les placer sur la manche gauche ou au-dessus du cœur (côté gauche).		Championship crests will be provided to teams who have requested them upon their arrival at the club. It is not mandatory to sew the crests on your curling clothes but if you chose to do so, please place the crest on the upper left sleeve or over the heart of the jacket.	
<u>Boissons alcoolisées sur les pistes</u>		<u>Alcoholic beverages on ice</u>	
Veuillez svp prendre en note que les boissons alcoolisées seront strictement interdites en tout temps sur les glaces.		Please note that alcoholic beverages will be strictly forbidden on the ice.	
<u>Remise des prix et trophées</u>		<u>Prizes and Trophies</u>	
Les prix et les trophées seront remis aux équipes immédiatement après la conclusion des finales.		Prizes and trophies will be awarded to the teams immediately after the conclusion of the finals.	

2- ST-MAURICE RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE / SPECIFIC RULES FOR ST-MAURICE

<u>Formule du championnat (ST-MAURICE)</u>	<u>Championship format (ST-MAURICE)</u>
Dix-huit (18) équipes divisées en trois (3) sections (pools) de quatre (4) équipes (pool M, N et O) qui joueront un tournoi à la ronde intra section et deux (2) sections (pools) de trois (3) équipes (pool P et Q) qui joueront un tournoi à la ronde inter-section. La meilleure équipe de chaque section et la meilleure équipe suivante au classement général sera qualifiée pour les éliminatoires.	Eighteen (18) teams divided into three (3) pools of four (4) teams (pool M, N and O) that will play a round robin at two (2) pools of three (3) teams who will play a cross pool round robin. After the conclusion of the preliminary round the best team from each section will be qualified for the playoffs.
<u>Équipement</u>	<u>Equipment</u>
Veuillez svp prendre en note que le moratoire sur le balayage de Curling Canada ne sera pas en vigueur pour ce tournoi. Les équipes peuvent donc utilisées n'importe quelles têtes de brosses sauf les brosses en poils.	Please note that Curling Canada's sweeping moratorium will not be in effect for this event. Teams may therefore use any type of broom head except for a hair broom.
<u>Remplaçants</u>	<u>Spare</u>
Une équipe est limitée à un seul substitut qui doit jouer premier. Une équipe peut décider de jouer à trois ou faire appel à un substitut qui est obligatoirement membre du même club que les autres participants et qui n'est pas désigné comme "élite".	Teams are limited to a single spare for the event who must play lead. A team may decide to play with three players or to call in a spare who is a member of the same club as the rest of the team and who is not considered and "elite" player.
<u>Durée des matchs</u>	<u>Length of games</u>
Les matchs seront de huit (8) bouts et il y n'y aura pas de pause entre les bouts. Tous les matchs prévus dans le cadre du championnat devront obligatoirement être disputés à défaut de quoi des sanctions seront prises contre les équipes fautives. Une équipe pourra concéder la victoire après que le quatrième bout ait été complété.	All games will be eight (8) ends and there will be no breaks between ends. All scheduled games must be played. Sanctions will apply to teams who fail to comply with the established schedule. A team may concede at any time after the conclusion of the fourth (4 th) end.
<u>Égalité</u>	<u>Ties</u>
S'il y a égalité suite aux manches réglementaires le jeu doit alors se poursuivre pendant autant de manches supplémentaires nécessaires pour déclarer une équipe gagnante, et la rotation du jeu (extrémité vers laquelle les pierres sont lancées) ne doit pas être modifiée.	If the game is tied after 8 ends an extra end will be played until a winner is determined. The direction in which the stones are thrown should not be modified (do not bring rocks to the other end).
<u>Zone sans ricochet</u>	<u>No tick zone</u>
Si, avant que la sixième pierre d'une manche ne soit lancée, une pierre lancée provoque, directement ou indirectement, le déplacement d'une pierre adverse dans la zone de garde protégée (ZGP) et mordante de la ligne médiane vers une position où elle n'est plus mordante de la ligne médiane et dans la ZGP, l'équipe non fautive a la possibilité de :	If, prior to the delivery of the sixth stone of an end, a delivered stone causes, either directly or indirectly, an opposition stone in the Free Guard Zone (FGZ) which is touching the centre line to be moved to an off-centre line position or outside of the FGZ, the non-offending team has the option to:

(i) Retirer du jeu la pierre lancée et replacer toutes les pierres qui ont été déplacées à la position qu'elles occupaient avant que l'infraction ne se produise ; ou (ii) Laisser toutes les pierres là où elles se sont arrêtées.	(i) remove the delivered stone from play, and replace all stones that were displaced to their positions prior to the violation taking place; or (ii) leave all stones where they came to rest.
<u>Pratique d'avant match</u> En raison du très grand nombre de parties à disputer durant la fin de semaine, les pratiques d'avant match se limiteront à deux glissades (sans pierre) par joueur.	<u>Pre-game practice</u> Due to the large number of games to be played during the weekend, pre-game practice will be limited to two slides (no stone) per player.
<u>Choix des pierres et avantage de la dernière pierre</u> <u>Ronde préliminaire</u> : Un tirage au sort sera effectué avant le début de chaque partie. L'équipe qui remporte le tirage au sort aura le choix de la couleur des pierres ou l'avantage de la dernière pierre (marteau) lors du premier bout. <u>Ronde éliminatoire</u> : L'équipe avec le meilleur classement aura l'avantage de la dernière pierre ou le choix de la couleur des pierres au premier bout.	<u>Rock colors & last rock advantage</u> <u>Round-robin</u>: A coin toss will take place before the start of each game. The team that wins the toss will have the choice of rock colors or last rock advantage (hammer) in the first end. <u>Playoffs</u>: The higher-ranked team will have the choice of rock colour or last rock advantage (hammer) in the first end.
<u>Tir à la mouche</u> Les équipes qui ont mathématiquement toujours une chance de se qualifier parmi les quatre (4) premières du championnat effectueront un tir à la mouche à la suite de leur dernière partie de la ronde préliminaire. Chaque joueur lancera une pierre (avec balayeurs) et les trois (3) meilleurs résultats de quatre (4) seront comptabilisés. ▪ Chaque pierre qui peut être mesurée, le sera pour déterminer la distance du centre de la maison ▪ On accordera une distance de 0 aux pierres qui ne peuvent être mesurées parce qu'elles sont trop près du centre de la maison (couvre le bouton). ▪ On accordera une distance de 6 pieds, 1 pouce (1,854 m) aux pierres qui se trouvent à l'extérieur du rayon de 6 pieds. ▪ On accordera la distance au cercle suivant le plus éloigné du bouton pour une pierre qui a été enlevée avant le mesurage.	<u>Shootout</u> Teams that mathematically still have a chance to qualify in the top four (4) spots of the championship will do a shootout following their last round-robin game. Each player will throw 1 stone (with sweepers) and the best 3 out of 4 results will be recorded as follows: ▪ Each measurable rock will be measured from the center of the rings ▪ Stones which come to rest covering the pin will be given a distance of 0. ▪ Stones which do not touch the rings will be given a maximum measurement of 6'1" (185.4m). ▪ If a stone is moved before it is measured, we will take the measurement of the next furthest circle from the button.
<u>Classement des équipes après le tournoi à la ronde</u> À l'issue de la ronde préliminaire, les équipes de chacune des sections seront classées de 1 à 18 en fonction des critères suivants : 1- Fiche victoire-défaite 2- Fiche victoire-défaite entre les équipes impliquées (si applicable)	<u>Team ranking after the round-robin</u> After the preliminary round, the teams will be ranked from 1 to 4 according to the following criteria: 1- Win/loss record 2- Win/loss record between the implicated teams (if applicable)

3- Cumulatif des tirs des précision (3 meilleurs résultats sur 4) Les huit (8) meilleures équipes seront qualifiées pour les éliminatoires et seront désignées Q1, Q2, Q3, Q4, Q5, Q6, Q7 et Q8	3- Team cumulative shootout result (best 3 of 4 results) The eight (8) best teams will be qualified for the playoffs and will be designated as Q1, Q2, Q3, Q4, Q5, Q6, Q7 and Q8.
<u>Ronde Éliminatoire :</u> <u>Quart-de-finales</u> 1. Quart de finale 1 : Q1 vs Q8 2. Quart de finale 2 : Q4 vs Q5 3. Quart de finale 3 : Q2 vs Q7 4. Quart de finale 4 : Q3 vs Q6 <u>Demi-finale</u> 1. Demi-finale 1 : Gagnant Quart de finale 1 vs gagnant quart de finale 2 2. Demi-finale 2 : Gagnant Quart de finale 3 vs gagnant quart de finale 4 <u>Finale Or et Bronze</u> Les deux équipes gagnantes des demi-finales seront qualifiées pour la finale Or alors que les deux équipes perdantes des demi-finales se disputeront la finale Bronze.	<u>Playoff round:</u> <u>Quarter finals</u> 1. Quarter final 1: Q1 vs Q8 2. Quarter final 2: Q4 vs Q5 3. Quarter final 3: Q2 vs Q7 4. Quarter final 4: Q3 vs Q6 <u>Semi-Final</u> 1. Semi-Final 1: Winner of Quarter final 1 vs winner of Quarter final 2 2. Semi-Final 2: Winner of Quarter final 3 vs winner of Quarter final 4 <u>Gold and Bronze finals</u> The two winning teams of the semis will play in the Gold final. The two losing teams from the semi-final will play for bronze.

ANNEXE A – CODE D'ÉTHIQUE DU PARTICIPANT

Il est attendu que tout joueur ou joueuse participant à un tournoi, un championnat ou à un événement officiel sanctionné par Curling Québec doit se comporter de façon respectueuse envers ses coéquipiers, ses adversaires, les arbitres, les organisateurs, les spectateurs et toute autre personne présente.

Ainsi, les comportements suivants ne seront dorénavant plus tolérés lors des événements sanctionnés par Curling Québec :

- Coup de balai : tout coup de balai effectué sur la surface de jeu ou à l'extérieur, endommageant ou non la glace.
- Langage abusif : blasphèmes, etc.

Sanctions

Les arbitres en chef auront l'obligation d'appliquer les sanctions suivantes:

- Première offense dans un match : avertissement. L'arbitre en chef informera le/la joueur/joueuse concerné lorsque le bout sera complété.
- Deuxième offense dans un match pour un même joueur: expulsion; tel que stipulé dans la réglementation officielle de Curling Canada, le ou la joueuse expulsé(e) ne peut pas être remplacé(e) (Règle 21-7) et l'équipe doit terminer la partie avec trois joueurs.
- Troisième offense pour un même joueur dans le même tournoi : expulsion définitive de l'événement et convocation auprès du comité de discipline de CQ.

ANNEXE B – CODE D'ÉTHIQUE CQ CONCERNANT L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

Prémisse

1. Curling Québec est conscient que l'utilisation des médias sociaux par les clubs, athlètes, entraîneurs, équipes, officiels, etc. est en croissance et en évolution constante. Les interactions entre les médias, les joueurs et les admirateurs sont une opportunité de promouvoir les équipes et le sport, mais chaque personne utilisant les médias sociaux se doit d'être consciente des risques et responsabilités qui s'y rattachent. Ceci est encore plus vrai lors de championnats provinciaux, nationaux ou mondiaux puisque la visibilité de ces événements est plus grande. Curling Québec tiens à rappeler à ses membres qu'une infraction à ce code d'éthique est passible de sanction disciplinaire.

Application du code d'éthique

2. Cette politique s'applique à tous les participants (employés, athlètes, entraîneurs, arbitres, bénévoles, parents, admirateurs, etc.) aux activités sous l'autorité de Curling Québec.

Conduite et comportement

3. Une conduite inappropriée lors de l'utilisation des média sociaux est passible d'une sanction disciplinaire. Les actions inappropriées incluent, mais ne sont pas limitées à :

- a) Publier un commentaire dans un média social qui est irrespectueux, haineux, nuisible, désobligeant, insultant ou autrement négatif et qui s'adresse à une personne à Curling Québec, un club affilié ou à d'autres personnes liées à Curling Québec (bénévoles, arbitres, participants, entraîneurs, etc.);
- b) Publier une image, une image modifiée ou une vidéo dans un média social qui est nuisible, irrespectueuse, insultante ou autrement offensante et qui s'adresse à une personne à Curling Québec, un club affilié ou à d'autres personnes liées à Curling Québec (bénévoles, arbitres, participants, entraîneurs, etc.);
- c) Créer ou contribuer à un groupe Facebook, une page web, un compte Instagram, un fil Twitter, un blogue ou un forum en ligne consacré uniquement ou en partie à la promotion de remarques ou de commentaires négatifs ou désobligeants sur Curling Québec, ses intervenants ou sa réputation;
- d) Des relations personnelles ou sexuelles inappropriées entre des personnes dont les interactions sont régies par un déséquilibre de pouvoir, par exemple entre les athlètes et les entraîneurs, les administrateurs et le personnel, les officiels et les athlètes, etc.;
- e) Tout cas de cyberintimidation ou de cyberharcèlement entre une personne et une autre (y compris un coéquipier, un entraîneur, un adversaire, un bénévole ou un officiel), qui peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, la conduite suivante sur tout média social, par message texte ou par courriel : insultes régulières, commentaires négatifs, comportement vexatoire, blagues, menaces, se faire passer pour une autre personne, répandre des rumeurs ou des mensonges ou tout autre comportement nuisible.

4. Toute conduite et tout comportement dans les médias sociaux peuvent être assujettis à la Politique en matière de protection de l'intégrité de Curling Québec, à la discrétion du président du comité de discipline ou du gestionnaire de cas.

Responsabilités individuelles

5. Les personnes reconnaissent que leur activité dans les médias sociaux peut être vue par n'importe qui, y compris Curling Québec.

6. Si Curling Québec interagit officiellement avec une personne dans les médias sociaux (par exemple, en partageant un gazouillis ou une photo sur Facebook), la personne peut, en tout temps, demander à Curling Québec de cesser cet engagement.

7. Lors de l'utilisation de médias sociaux, une personne doit faire preuve d'un comportement approprié conforme à son rôle et son statut à Curling Québec.

8. La suppression de contenu des médias sociaux après sa publication (publique ou privée) ne dispense pas la personne d'être assujettie à la Politique en matière de protection de l'intégrité de Curling Québec.

9. Une personne qui croit que l'activité d'une autre personne dans les médias sociaux est inappropriée ou pourrait enfreindre les politiques et les procédures de Curling Québec devrait signaler le cas à Curling Québec, de la manière décrite dans la Politique en matière de protection de l'intégrité de Curling Québec.